

VOTRE MENSUEL SANITAIRE

Lettre d'information - N°39 - Novembre 2019

Avortements : La canicule, oui, mais pas que !!

Cette saison de pâturage a été, cette année encore, difficile pour nos femelles gestantes qui ont **subi de plein fouet les fortes chaleurs** !

Avortements à différents stades de gestation, pertes embryonnaires, vélages précoces, sont des perturbations qui peuvent être rencontrées au cours d'une année. Mais attention ! Lorsqu'elles deviennent plus fréquentes cela peut révéler un **problème sous-jacent** qui mérite d'être mis en lumière le plus tôt possible pour limiter son impact !

Un outil très intéressant est mis à disposition par votre GDS pour vous aider à détecter si les problèmes sont provoqués par une maladie rencontrée fréquemment telle que la fièvre Q, la Néosporose, le BVD ou encore l'Ehrlichiose.

Le tarif du kit d'analyses est remisé pour les adhérents de **35% directement par le LDA d'Arras** et le GDS vous **rembourse 50%** de la facture !*

Deux protocoles sont disponibles en fonction des signes cliniques observés ou des facteurs de risques connus dans votre système d'exploitation :

L'un, analyse les pathologies suivantes : **Fièvre Q, Neosporose, BVD et Chlamydie** pour un tarif de 107.44€ HT hors prise en charge GDS

L'autre, analyse les mêmes pathologies + **l'Ehrlichiose** pour un tarif de 198.51€ ht hors prise en charge GDS

Ce type de KIT peut également être utilisé **au cours d'un suivi repro**, en cas d'épisode d'avortements ou suite à la constatation de plusieurs femelles vides en rentrée de pâture. Il doit être réalisé sur 6 bêtes minimum pour que les résultats puissent être déchiffrés.

Simple d'utilisation il demande une seule prise de sang par bovin testé !

A noter que pour un avortement qui vient de se produire et dont vous détenez **encore l'avorton**, vous pouvez effectuer un KIT sur la mère et sur celui-ci, avec pas moins d'une dizaine de maladies analysées pour être encore plus pointu !

N'hésitez pas à en parler avec votre vétérinaire, ou le service technique du GDS !

*en partenariat avec le Conseil Départemental- sans frais de dossier

A vos mails !

Pour rappel : vos résultats d'analyses dont ceux **des boucles BVD** vous sont transmis par le LDA, **par mail** depuis plusieurs mois maintenant. Pensez à consulter votre messagerie donc.

Vous pouvez également obtenir vos résultats directement et en temps réel, sur le **site internet** des GDS Hauts-de-France, rubrique « mes analyses ».

Campagne de prophylaxie bovine 2019/2020 : c'est parti !

La campagne de prophylaxie est lancée. Vous pouvez dès à présent prendre rendez-vous avec votre vétérinaire sanitaire. Veillez à une bonne contention lors de l'intervention, et présentez tous les bovins inscrits sur les inventaires du vétérinaire (DAP).

Assemblée générale de votre GDS :

Jeudi 12 Décembre 2019 à Auchy-les-Hesdin à 9h45 !

Nouveau format avec des mini tables rondes, tombola, buffet...

Pensez à vous inscrire !

Déclaration des mort-nés

Anomalies déclaration / bouclage

Tout veau doit être bouclé et donc dépisté BVD, **même en cas de mort-né** (notamment pour obtenir l'attribution du statut sur la mère selon le résultat d'analyse).

La notification du mort-né doit se faire de la manière suivante : Il doit être **notifié entré sur votre exploitation puis sorti à la même date.**

Il convient donc, de ne plus utiliser la case « mort-né » de votre logiciel.



Tuberculose : quelques précisions sur le dernier cas

Dernièrement un foyer de tuberculose bovine a été détecté dans le Haut Pays d'Artois. Des lésions évocatrices ont été découvertes sur une vache laitière lors de l'inspection sur la chaîne d'abattoir. Les analyses qui ont suivi ont confirmé l'infection dont l'origine reste inconnue à ce stade. Le troupeau de 150 bovins a été abattu, conformément à la réglementation en vigueur, imposée pour le maintien du statut indemne de la France. Les indemnités qui seront allouées par l'Etat, suite à l'expertise du troupeau, permettront de compenser le manque à gagner pour les éleveurs et de redémarrer l'élevage après les opérations de vide sanitaire et de désinfection. Bien évidemment, une telle situation est désastreuse pour les éleveurs concernés, qui n'ont absolument rien à se reprocher. Le Gds est à leurs côtés et les accompagne dans l'instruction et le suivi de leur dossier.

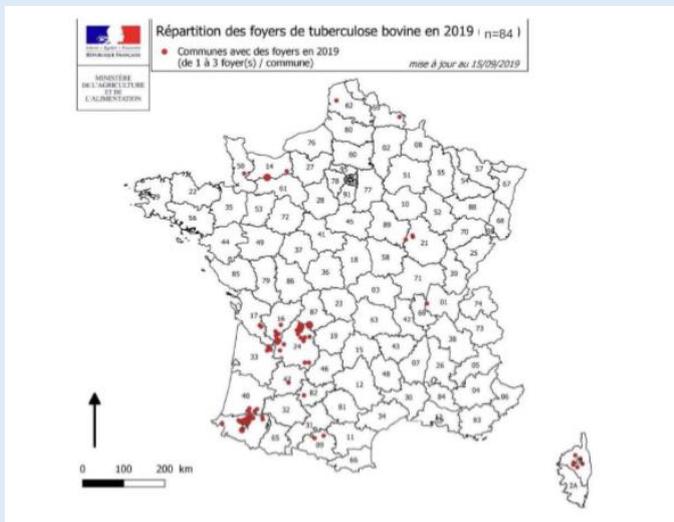
Une réunion d'information locale a eu lieu le 21 octobre avec la participation de la DDPP et du GTV, pour présenter les modalités de la surveillance des cheptels (voisins de prairie et utilisateurs de matériels en commun) qui va être programmée très prochainement. Les bovins seront tuberculés afin de vérifier la présence ou non de la bactérie.

Pour que les tests soient réalisés le mieux possible, [en cliquant ici](#) vous pouvez consulter les vidéos.

La faune sauvage et notamment les sangliers et blaireaux seront également surveillés, via le renforcement du plan Sylvatub.

Rappel : **La tuberculose est déjà largement surveillée**, via l'inspection systématique de tous les animaux abattus ou encore les prophylaxies obligatoires chez les producteurs vendeurs de produits au lait cru.

Au 1^{er} septembre, 84 foyers avaient été déclarés en France en 2019. Il convient que chacun renforce la prévention sur son élevage et applique les règles basiques de biosécurité.



Tuberculose : Attention, des dispositions de dernière minute

La détection a lieu majoritairement de façon précoce, en élevage. A ce jour, seuls 19 % des foyers ont été détectés à l'abattoir lors des inspections des carcasses. **De fait, l'Etat demande désormais que tous les animaux concernés par une prophylaxie tuberculose soient testés.** A défaut, et sans motif valable, l'Etat n'indemniser pas les 6.15€ ht par tuberculination prévus.

Incendie de Lubrizol : demandes d'indemnisation à déposer avant le 15 décembre !

Les agriculteurs ayant subi des pertes suite aux arrêtés préfectoraux pris notamment dans les départements du Nord et de la Somme doivent déposer leurs demandes d'indemnisation directement en ligne sur le site du FMSE (www.fmse.fr) qui instruit les demandes pour prise en charge par Lubrizol.

Des éleveurs du Pas de Calais, limitrophes avec des communes du 59 ou 62 ont été impactés par l'incident.

Les bénéficiaires potentiels du dispositif sont les personnes ou sociétés :

- exerçant une activité agricole, et possédant un numéro de Siret actif
- dont au moins une parcelle ou une activité agricole est située dans l'une des communes visées par les cinq Arrêtés Préfectoraux.

Les agriculteurs en dehors de cette zone mais dont l'expertise des pertes montrera qu'ils ont subi des pertes économiques liées aux mesures de restriction, pourront déposer un dossier de demande d'indemnisation qui sera étudié au cas par cas.



Contact au **03 21 60 48 98** ou par mail à l'adresse suivante : gds62@reseaugds.com

Site internet : www.gdshautsdefrance.fr